

**Rivière La Mayenne
Section domaniale navigable**

**ARRÊTÉ portant
AVIS À LA BATELLERIE n°19**

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale

N° 2025 DI/DRR/UVVTS_AVIS BAT 19
du 17 octobre 2025

Dossier suivi par :
Cédric CARAVACA
Le Responsable unité voies vertes et
travaux spéciaux,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L.3221-4,

VU le *Code des transports*, et notamment ses articles L.4241-3, et R.4241-35 à R.4241-37,

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant *Règlement général de police de la navigation intérieure* et son annexe,

VU l'arrêté du 09 février 2017 portant *Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe*,

VU l'arrêté n° 2025 DAJ/SJMPA 023 du 13 octobre 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT les travaux de réfection des garde-corps à l'écluse de *La Nourrière* sur la commune de Sacé,

ARRÊTE

Article 1 : Les usagers de la rivière *La Mayenne* sont informés des travaux de réfection des garde-corps à l'écluse de *La Nourrière*, sur la commune de Sacé au PK 17+340.

En conséquence, le franchissement de l'écluse de *La Nourrière* est interdit du 27 octobre au 14 novembre 2025 inclus.

Article 2 : Un nouvel avis à la batellerie informera les usagers de la réouverture de cette écluse.

Pour le Président et par délégation :
Le Responsable de l'unité voies vertes et travaux spéciaux,



Cédric CARAVACA